



Délibération du Conseil Municipal - Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/07/2025

Mise en ligne sur le site internet le 04/07/2025

L'an 2025, le 3 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2025.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique

Excusés ayant donné procuration : M. JOULIN Laurent à Mme THOMAS Valérie

Absent : M. MILLET Jean-Luc

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D25_020 – Nombre et répartition des conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2025 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il est procédé à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la reconstitution s'effectue selon les règles de droit commun ;

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Assigny	1
Bannay	2
Barlieu	1
Belleville sur Loire	2
Boulleret	3
Bué	1
Concressault	1
Couargues	1
Crézancy en Sancerre	1
Dampierre en crot	1
Feux	1
Gardefort	1
Jalognes	1
Jars	1
Le Noyer	1
Léré	2

Menetou Râtel	1
Ménétréol sous Sancerre	1
Saint Bouize	1
Saint Satur	3
Sainte Gemme en Sancerrois	1
Sancerre	3
Santranges	1
Savigny en Sancerre	2
Sens Beaujeu	1
Subligny	1
Sury en Vaux	1
Sury es Bois	1
Sury Près Léré	1
Thauvenay	1
Thou	1
Vailly sur Sauldre	1
Veaugues	1
Verdigny	1
Villegenon	1
Vinon	1
Total	46

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nombre et la répartition des conseillers communautaires à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2025
Le Maire,
Jean-Yves PELE



Le secrétaire,
Mme THOMAS Valérie

